

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 FEVRIER 2013 – 18 h 00

Présent(e)s : M. Tsamine BABA-AHMED, M. Richard CASINELLI, M. Alain CASONI, Mme Martine CHILLOTTI, M. Patrick COLOMBO (à partir de 18 H 45), M. Marcel CONTI, Mme Marie-Ange COUGOUILLE, M. Sandro DI GIROLAMO, Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE, Mme Nicole GALLINELLA (à partir de 19 H 00), Mme Evelyne MICHON, M. Bernard REISS, M. Denis SALVI, Mme Emilie STEINER, Mme Geneviève TRELAT, Mme Edith ANCIAUX, M. Bruno GUILLOTIN, Mme Véronique GUILLOTIN, M. Giuseppe SARNARI, Mme Leïla DAHMANI, Mme Hélène SALVADOR, Mme Christiane WITWICKI.

Excusé(e)s représenté(e)s : Mme Marie-Thérèse CACIC représentée par M. CONTI, Mme Nicole GALLINELLA, représentée par M. BABA-AHMED (jusque 19 H 00), M. Nicolas MERTEN représenté par M. SALVI, Mme NARCISI Myriam représentée par M. REISS, Mme Francine WIES représentée par Mme STEINER.

Excusé(e)s : M. Jean-Pierre CHRAPAN, M. SPIZAK Pierrick, M. Patrick COLOMBO (jusque 18 H 45).

Absent(e)s : M. HAMCHAOUI Malik.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 17 décembre 2012, est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Ange COUGUILLE est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avance sur subvention M.J.C 2013

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

AVANCE SUR SUBVENTION M.J.C 2013 (7.5.1 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 €)

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de verser une avance sur subvention 2013 d'un montant de 89 267 euros (équivalant de 4 mois de fonctionnement hors subvention liée à la mise à disposition de personnels) à la MJC de Villerupt dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la structure.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2013), fonction 33

CONVENTION VILLE / M.J.C 2013-2015 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 26 novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt, la FFMJC et le FONJEP, la convention de financement du poste de directeur de la MJC, pour une période de 3 ans à compter de la signature.

COMMISSION SOLIDARITE PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET INSERTION

CONVENTION CADRE : MUTUALISATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLERUPT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIL (8.2 AIDE SOCIALE)

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion, en date du 12 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'accepter la proposition d'extension du champ d'application des compétences en matière d'action sociale par le CCAS Villerupt.

Dit que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6419 fonction 520 sur exercice CCAS 2013 sur la base d'un titre de recette émis par le CCAS de Villerupt.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE ET ENFANCE

ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/CANTINE : ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire – Enfance du 15 Janvier 2013

Considérant la nécessité d'une modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire/cantine

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention avec la MJC de Villerupt.

PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » / ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 15 Janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,10 € par élève, pour l'année scolaire 2012/2013 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	137 élèves	:	150.70 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	125 élèves	:	137.50 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	201 élèves	:	221.10 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	178 élèves	:	195.80 €
- Mat. J. BARA	:	79 élèves	:	86.90 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	<u>112 élèves</u>	:	<u>123.20 €</u>
Total	:	832 élèves	:	915.20 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, Compte 6261/212.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME -
TRANSPORTS**

REHABILITATION DU SITE D'AUBRIVES (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure de mise en concurrence pour la vente d'un crassier de laitier de haut-fourneau sur le site « d'Aubrives », parcelle cadastrée section AB n°99 à Villerupt,

Vu le résultat de la consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 15 janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention de réhabilitation du site d'Aubrives, annexée au présent document.

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411- 4 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 15 janvier 2013,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée comprise entre 5 et 12 ans à compter du 1^{er} février 2014,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411- 4 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 15 janvier 2013,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre 5 et 12 ans à compter du 1^{er} février 2014,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (8.8 ENVIRONNEMENT)

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Audunois et de la Commune de Tiercelet portant création d'une Zone de Développement Eolien dont le périmètre est constitué de deux secteurs,

Vu la recevabilité du dossier par Monsieur le Préfet en date du 07 septembre 2012,

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) sollicitant l'avis du Maire avant le 21 février 2013,

Vu la configuration du secteur 1 impliquant Villerupt au titre de commune voisine des communes concernées de Bréhain et Tiercelet,

Vu la proximité de certaines éoliennes avec le banc communal de Villerupt et la nécessité de leur déplacement,

Vu l'avis de la commission de la commission D.D.E.U.T. en date du 15 janvier dernier,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tiercelet décidant, le 11 décembre dernier, de se désengager du projet de Z.D.E.,

Après avoir été informé le 25 janvier dernier que la SODEGER avait d'ores et déjà déposé les permis de construire des éoliennes prévues sur le banc communal de Bréhain à proximité de Villerupt,

Considérant que cette dernière information met fin à toute possibilité de discussion sérieuse sur la localisation des mats et participe d'une volonté de mettre les élus et les populations des communes voisines devant le fait accompli,

Considérant qu'il résulte de cette décision de la SODEGER, une proximité des éoliennes porteuse de risques sanitaires et paysagers pour les populations et la qualité de vie sur la partie haute de la ville,

Considérant que cette décision est de nature à remettre en cause le principe de précaution qui doit tout particulièrement prévaloir lors de la phase de consultation des communes,

Considérant que cette proximité imposée sera de nature à remettre en cause les potentialités de développement économique et urbain dont sont porteurs les secteurs « **La Fosse du Tonnerre** » et « **Orbeusse** »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Emet un avis défavorable sur le Secteur 1 du projet de Z.D.E. porté par la SODEGER.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 13 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 21 janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE :

- l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.
- le retrait de la Commune de CHENIERES du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS,

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIV (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SEMIV du 11 janvier 2013 de porter le nombre de ses administrateurs de 13 à 15, dont 8 représentants de la Ville,

Considérant que le nombre de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la SEMIV passant de 7 à 8, il convient de désigner le 8^{ème} représentant de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE Pour 22 (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable), 4 ne participent pas au vote (Ensemble pour Agir et non-inscrit)

Désigne Monsieur Bernard REISS en qualité d'administrateur représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la SEMIV.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 21 janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des Orientations budgétaires 2013

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 H 00.

**La Secrétaire de Séance,
Marie-Ange COUGUILLE**

**Le Maire,
Alain CASONI.**